

### C'EST QUOI ?



Formation en alternance, associant une formation pratique en entreprise, et des enseignements théoriques dispensés dans un centre de formation. Il se conclut par un contrat d'apprentissage : contrat de travail à durée déterminée conclu entre une entreprise et un apprenti moyennant une rémunération mensuelle minimum de 70% du SMIG.

### QUELS OBJECTIFS ?



- Permettre au demandeur d'emploi d'acquérir un titre ou un diplôme professionnel et une expérience en entreprise,
- Permettre au chef d'entreprise de former son personnel au sein de sa structure et en fonction de ses besoins.

### POUR QUI ?

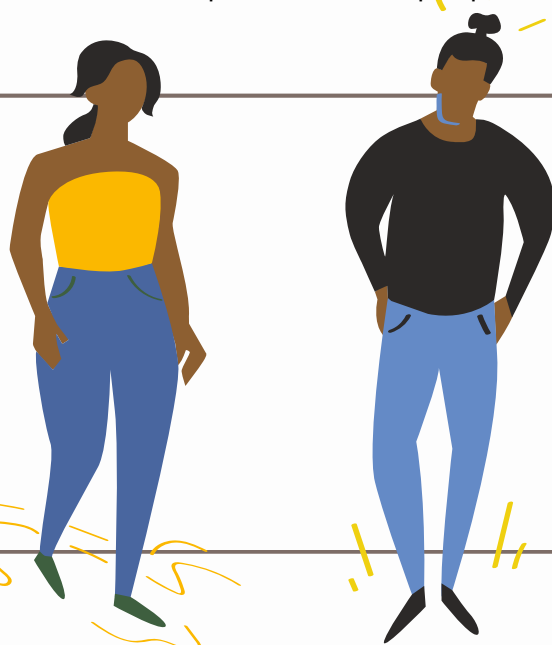


- Tout demandeur d'emploi âgé de 16 à 28 ans (après sélection) - Dérogation de la condition d'âge possible en fonction de la situation du demandeur,
- Toute entreprise du secteur privé ou EPIC, personne physique ou morale, disposant d'un n° TAHTI et en capacité de désigner un maître d'apprentissage.

### COMBIEN DE TEMPS ?



1 à 3 ans en fonction du diplôme ou du titre professionnel préparé.



### QUEL COÛT ?



|   | COÛT DE L'APPRENTI  | PRIS EN CHARGE PAR :  |                  |
|---|---|---|------------------|
|   |   | LE PAYS**   | L'ENTREPRISE     |
| 1ère année  | Salaire brut de l'apprenti :<br>118 409 XPF<br>(70% du SMIG*) | 100% : 118 409 XPF  | 0% : 0 XPF       |
| 2ème année  |   | 90% : 106 568 XPF   | 10% : 11 841 XPF |
| 3ème année  |   | 80% : 94 727 XPF  | 20% : 23 682 XPF |
| Durant toute la durée de l'apprentissage              | Charges patronales :<br>37 986 XPF***                         | 100% : 37 986 XPF   | 0% : 0 XPF       |
| <b>TOTAL FINANCEMENT PRIS EN CHARGE PAR LE PAYS :</b> |   | 1ère année : 156 395 XPF/mois<br>2ème année : 144 554 XPF/mois<br>3ème année : 132 713 XPF/mois |                  |

\*SMIG au 01/01/2023 : 169 156 XPF

\*\*Aides du Pays sous forme d'avance trimestrielle

\*\*\*Taux de cotisations au 01/01/2023 : 32,08 % maximum selon le secteur d'activité

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

- [apprentissage@sefi.pf](mailto:apprentissage@sefi.pf)
- 40.46.12.70

POUR DÉPOSER UNE OFFRE D'APPRENTISSAGE:

- [entreprises@sefi.pf](mailto:entreprises@sefi.pf)
- 40.46.12.34

# DEVENIR APPRENTI

## JE DOIS ÊTRE :



Demandeur d'emploi âgé de 16 à 28 ans (après sélection).

Une dérogation est possible pour une personne :

- pour laquelle la qualité de travailleur handicapé est reconnue,
- sans qualification ni expérience professionnelle significative, et en situation de difficultés sociales,
- en situation de reconversion professionnelle,
- licenciée pour motif économique dans les 24 mois qui suivent la date de rupture du contrat de travail,
- qui a rompu un contrat d'apprentissage depuis moins de 12 mois.



## MES ENGAGEMENTS :



- Je m'inscris dans un parcours de formation en alternance, associant une formation pratique en entreprise, et des enseignements théoriques dispensés dans un centre de formation ;
- Je prépare un diplôme ou un titre professionnel sur une durée de 1 à 3 ans ;
- Je suis assidu et je m'adapte aux conditions d'accueil de l'entreprise et du centre de formation.

## MON STATUT :



**Statut de salarié en formation à temps plein** (39h/semaine, 169h/mois) avec :

- Droit aux congés payés (2,5 jours ouvrables/mois),
- Droit à une couverture sociale,
- Rémunération à hauteur de 70 % du SMIG (au minimum),
- Heures supplémentaires rémunérées sur la base du taux horaire du SMIG,
- Accompagnement et aides complémentaires du Pays.

*Le contrat d'apprentissage peut être résilié par l'une ou l'autre des parties durant les deux premiers mois du contrat.*



## RETROUVE-NOUS SUR :



[www.service-public.pf/emploi](http://www.service-public.pf/emploi)



Service de la Formation et de l'Insertion Professionnelle



[service\\_emploi\\_tahiti](https://www.instagram.com/service_emploi_tahiti)

## POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

- [apprentissage@sefi.pf](mailto:apprentissage@sefi.pf)
- 40.46.12.70

# ACCUEILLIR UN APPRENTI

### LES CONDITIONS :



- Être une entreprise du secteur privé ou EPIC, personne physique, ou morale disposant d'un n° TAHITI,
- Désigner un maître d'apprentissage titulaire d'un diplôme de niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti ou avoir 5 ans d'expérience professionnelle sur un poste similaire au métier préparé par l'apprenti au sein de son entreprise et s'assurer de son consentement,
- Faire respecter l'ensemble des obligations qui incombent au Maître d'apprentissage,
- Justifier de moyens matériels et humains suffisants pour encadrer la formation de l'apprenti.



### L'EMPLOYEUR :



- Effectue la déclaration préalable à l'embauche de l'apprenti et programme une visite médicale d'aptitude,
- Établit des bulletins de salaire et déclare l'apprenti chaque mois à la CPS dans sa déclaration de main d'oeuvre,
- Permet à l'apprenti de suivre l'enseignement dispensé dans le centre de formation et assure sa formation pratique dans l'entreprise,
- Accepte les visites de suivi à l'initiative du SEFI, de la Direction du Travail ou du centre de formation.

*Le contrat d'apprentissage peut être résilié par l'une ou l'autre des parties durant la période d'essai correspondant aux deux premiers mois du contrat.*

### LE MAITRE D'APPRENTISSAGE :



- Accompagne l'apprenti dans sa formation, l'encadre dans ses activités et participe à la cohérence entre la formation dispensée en entreprise et celle dispensée en unité de formation en apprentissage. Il suit sa progression,
- Suit une formation relative à l'exercice de ses missions,
- Bénéficie d'une prime mensuelle d'un montant de 30.000 XPF brut pour l'accomplissement de ses missions.

*La cessation de la fonction de maître d'apprentissage ou le non-respect de ses obligations entraînent la suppression du versement de la prime de 30 000 frs.*

### L'ACCOMPAGNEMENT DU PAYS :



#### POUR L'APPRENTI

L'employeur rémunère l'apprenti à hauteur de 70% du SMIG (**salaire minimum**). Le Pays verse une aide en fonction du salaire minimum

| Part du salaire minimum | Employeur | Pays |
|-------------------------|-----------|------|
| 1ère année              | 0%        | 100% |
| 2ème année              | 10%       | 90%  |
| 3ème année              | 20%       | 80%  |

#### Part des cotisations patronales\*

|            | Pays |
|------------|------|
| 1ère année | 70%  |
| 2ème année | 50%  |
| 3ème année | 30%  |

\*plafonnées à 3 fois le SMIG

#### POUR LE MAITRE D'APPRENTISSAGE salarié

Le maître d'apprentissage perçoit une prime mensuelle de 30 000 XPF. Le Pays verse également une aide sur les cotisations patronales.

#### POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

- [apprentissage@sefi.pf](mailto:apprentissage@sefi.pf)
- 40.46.12.70

#### POUR DÉPOSER UNE OFFRE D'APPRENTISSAGE:

- [entreprises@sefi.pf](mailto:entreprises@sefi.pf)
- 40.46.12.34